



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 231 / 2019

N° 13-2019-09-05-014

DU 5 septembre 2019

DU 16 septembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Bouches-du-Rhône est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, chef du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Emmanuelle Maffeo, chef du pôle maritime au sein du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 157/2017 du 19 juin 2017 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°13-2017-145 du 3 juillet 2017 (Préfecture des Bouches-du-Rhône).

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Dartout

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral des Bouches-du-Rhône :
 - Arles (13637 - Cedex)
 - Berre-l'Etang (13130)
 - Carry-le-Rouet (13620)
 - Cassis (13260)
 - Châteauneuf-les-Martigues (13220)
 - Ensues-la-Redonne (13820)
 - Fos-sur-Mer (13771 - Cedex)
 - Istres (13808 - Cedex)
 - La Ciotat (13708)
 - Le Rove (13740)
 - Marignane (13700)
 - Marseille (13233)
 - Martigues (13694)
 - Miramas (13140)
 - Port-de-Bouc (13110)
 - Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)
 - Rognac (13340)
 - Saint-Chamas (13250)
 - Saintes-Maries-de-la-Mer (13460)
 - Saint-Mître-les-Remparts (13920)
 - Sausset-les-Pins (13960)
 - Vitrolles (13127).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.